



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
12 février 2018 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, Adjoints; Mme Maud **MARÉCHAL**, , Mme Christelle **SENTOU**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Marcel **BORGELA**, M. Pierre **BOUMATI**, M. Jacques **FILLOL**, Mme Hélène **BRISCADIEU**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Didier **EXPERT**, M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à Mme LALANNE), M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. FILLOL), M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. AUGRÉ), Mme Alice **CARRÉ** (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Claude **SAINRAPT** (pouvoir à Mme TINTANÉ) conseillers municipaux.

Excusé : M. Michel **VIGIER**, adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange PASSARIEU.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (5), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter les trois points suivants à l'ordre du jour : la création d'un emploi aidé, la décision de contracter un emprunt déjà inscrit au BP 2017 et l'attribution d'une délégation développement durable agriculture à M. FAIVRE. L'assemblée accepte cette proposition.

Ordre du jour :	Référence délibération
Comptes rendus des séances : <ul style="list-style-type: none">➤ Du 10 septembre 2017➤ Du 30 novembre 2017	
Compte rendu des délégations : <ul style="list-style-type: none">➤ Baux communaux – Trésorerie de Cazaubon : résiliation du bail➤ Régies municipales➤ Marchés publics à procédure adaptée	
1°) Plans de financement : <ul style="list-style-type: none">a) Espaces Publics 2^{ème} trancheb) Aménagement de la Base de l'Uby 2^{ème} tranche	D.18.01.01 D.18.01.02
2°) Espaces publics 2 ^{ème} tranche : Eclairage public de la Place de l'Armagnac -1 ^{ère} tranche	D.18.01.03
3°) Projet d'esthétique des réseaux – Rue d'Albret : <ul style="list-style-type: none">a) Proposition du SDEG pour l'effacement des réseaux électriqueb) Proposition d'ORANGE pour l'effacement des réseaux de télécommunications	D.18.01.04 D.18.01.05
4°) Demandes de subventions exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none">a) Via Culturab) Ecole de Musique	D.18.01.06 D.18.01.07

5°) Patrimoine communale : a) Proposition de vente de l'ancienne école de Barbotan-les-Thermes b) Vente des parcelles AN n° 1 et 3 à la CTS	D.18.01.08 D.18.01.09
6°) OP HLM : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 16 logements	D.18.01.10
7°) Budget de la commune : a) Délibération de prise en charge de l'article 165 au BP 2018 b) Ajout d'un tarif sur la régie spectacles	D.18.01.11
8°) Personnel communal : a) Mise en place d'astreintes pour la barrière de l'aire des camping-cars b) Recrutement d'un agent sur un contrat aidé c) Mise en œuvre du RIFSEEP pour des cadres d'emplois de la filière technique	D.18.01.12 D.18.01.13
9°) ENEDIS : convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique aérienne sur Cutxan	D.18.01.14
10°) Numérotation des voies et rues : présentation des plaques	
11°) Extension du cimetière de Cazaubon : suivi du dossier.	
12°) Plan Local d'Urbanisme – Décision annuelle 2018 relative au transfert de la compétence à la CCGA	
13°) Budget général de la commune – Proposition d'emprunt	D.18.01.15
14°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner : a) Bien situé section AX n° 147 b) Bien situé section AT n° 35 et 345 c) Bien situé section ZC n° 61 et 62 d) Bien situé section G n° 624, 625, 626, 663, 664, 665, 681, 688, 691, 692 et 1195 e) Bien situé section G n° 690	D.18.01.16 D.18.01.17 D.18.01.18 D.18.01.19 D.18.01.20
15°) Proposition d'indemnité à M. Jean-Louis FAIVRE : conseiller délégué	D.18.01.21
Questions diverses	

Comptes rendus des séances des 10 et 30 novembre 2017.

➤ Séance du 10 novembre 2017

Le compte rendu du 10 novembre 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

➤ Séance du 30 novembre 2017

Le compte rendu du 30 novembre 2017 est également approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

M. FILLOL demande si la convention est passée avec le SDEG. Mme PASSARIEU répond que ladite convention a été sollicitée mais le SDEG a précisé que la délibération fait foi administrativement et juridiquement, et qu'une convention supplémentaire n'est pas nécessaire. M. FILLOL sollicite la procédure à suivre pour un changement d'ampoules ou autre entretien. Mme PASSARIEU précise que les problèmes doivent être signalés aux services techniques,

lesquels transmettent au SDEG. Le SDEG s'est engagé à intervenir sous 3 jours hors week-end pour un entretien simple, sous 8 jours si le problème est plus complexe étant entendu que ce marché d'entretien de l'éclairage public a été attribué à BSO (Barde Sud-Ouest) par le SDEG. Elle rajoute que le SDEG doit au préalable répertorier tout le matériel et tous les points d'éclairage pour faciliter les échanges et les signalements, ce travail s'effectue actuellement. Une étude est également en cours pour nous proposer ensuite d'éventuelles économies d'énergie en éteignant certaines ampoules à des périodes données. Sur Barbotan-Les-Thermes, l'éclairage proposé avec l'aménagement des espaces publics est moins énergivore. Mme TINTANÉ demande si les statuts ont changé. Mme PASSARIEU rappelle que la commune adhère déjà au SDEG : les statuts du SDEG sont les mêmes et proposent différentes compétences pour lesquelles les communes adhèrent ou pas par délibération.

Compte rendu des délégations (baux, régies, marchés publics)

➤ Baux communaux – Trésorerie de Cazaubon : résiliation du bail

Aux termes d'un bail administratif en date du 26 février 2014, la commune de Cazaubon avait donné en location à l'Etat, pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2014, un ensemble immobilier à usage de bureaux sis place Alban Dulhoste à Cazaubon. La trésorerie ayant fermé définitivement au 1^{er} janvier 2018 et conformément au paragraphe « résiliation » du bail précité, la DDFIP d'Auch a envoyé, le 31 octobre 2017, un courrier sollicitant la résiliation dudit bail au 31 janvier 2018.

➤ Régies municipales.

Suite aux premières réunions avec M. Chambon, trésorier d'Eauze, les 15 et 18 janvier 2018, il est préconisé :

- La réduction au maximum des recettes en espèces
- L'obtention d'un compte de dépôt de fonds au Trésor = DFT pour chaque régisseur
- De favoriser au maximum les paiements par carte bancaire sans contact
- Dans la mesure du possible, l'acquisition de caisses enregistreuses pour toutes les régies
- De réduire au minimum l'encaissement par chèque (car les chèques ne sont plus récupérés par la trésorerie mais envoyés au centre national de Créteil par les régisseurs)
- Le regroupement des régies

Ainsi, après discussion, les régies vont être modifiées pour n'en **conserver** que **5**, comme suit :

Budget général : 3 régies

Régie « taxe de séjour » : clôture de cette régie qui n'est plus nécessaire, la compétence tourisme a été transférée à la CCGA et elle perçoit maintenant la taxe de séjour

Régies « locations de salles & autocaravanes » : clôture de ces régies et rattachement à la régie actuelle « droits de places »

Régie « droits de places » : régie unique qui comprendra les anciennes régies : régie droits de places, régie locations de salles et régie autocaravanes avec

Rajout du mode de recouvrement : carte bancaire et sans contact

Montant maximum de l'encaisse augmenté à 20 000 €

Cautionnement : 1 800 €

Rajout d'un article relatif au DFT

Maintien d'un fonds de caisse à 50 €

Régisseur : Marc SOLER

Régie « Base de l'Uby » : maintien de cette régie avec

Rajout du mode de recouvrement : carte bancaire et sans contact

Montant maximum de l'encaisse augmenté à 15 000 €

Cautionnement : 3 800 €

Rajout d'un article relatif au DFT

Fonds de caisse à 75 €

Régisseur : Claude CROS

Régies « médiathèque et Compte de divers tiers culturels » : clôture de ces régies et rattachement des activités à la régie spectacles

Régie « spectacles » : régie unique qui comprendra les anciennes régies : régie médiathèque, régie divers tiers culturels et régie spectacles avec

Rajout du mode de recouvrement : carte bancaire et sans contact

Montant maximum de l'encaisse maintenu à 3 000 €

Cautionnement : 300 €

Rajout d'un article relatif au DFT

Fonds de caisse à 50 €

Régisseur : Agnès CLARIA

Budget des Transports : 1 régie

Régie des « transports » : maintien de cette régie avec :

Rajout du mode de recouvrement : carte bancaire et sans contact

Montant maximum de l'encaisse augmenté à 1 000 €, pas de cautionnement

Rajout d'un article relatif au DFT

Fonds de caisse maintenu à 50 €

Régisseur : Daniel (dit Bernard) BORGELA

Budget « cinéma Armagnac » : 1 régie

Régie Cinéma : maintien de cette régie avec

Rajout du mode de recouvrement : carte bancaire et sans contact

Montant maximum de l'encaisse augmenté à 8 000 €

Cautionnement maintenu à 300 €

Rajout d'un article relatif au DFT

Fonds de caisse ramené à 75 €

Régisseur : Béatrice GANGI

➤ Marchés publics à procédure adaptée - MAPA

MAPA 2017T0908 – Aménagement des Espaces Publics de Barbotan-les-Thermes : VRD, Espaces verts, signalétique, mobilier urbain, serrurerie

Un marché a été lancé pour l'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes VRD, Espaces verts, signalétique, mobilier urbain et serrurerie ; il a été affiché en mairie et mis en ligne sur Internet le 22 septembre 2017.

Ce marché comportait 3 lots :

Lot n° 1 : VRD, lot n° 2 : Espaces verts, signalétique et mobilier urbain, lot n° 3 : Serrurerie.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2017 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le groupement Myriam WEYLAND / Sabine MADDIN/ OTCE Aquitaine, les lots ont été attribués à :

Lot n° 1 : ROY TP de POUYDESSEAUX (40) pour 257 704 € HT
Lot n° 2 : SAS IDVERDE de MESSANGES (40) pour 56 701,45 € HT
Lot n° 3 : SAS IDVERDE de MESSANGES (40) pour 7 089,88 € HT
Soit un total HT de 321 495,33 €.

Les lettres de notification ont été envoyées aux entreprises retenues le 22 novembre 2017. Le MAPA a été enregistré le 30 janvier 2018 en Sous-Préfecture de Condom (contrôle de légalité – envoi d'un MAPA \geq 207 000 € HT)

MAPA 2017T0909 – Aménagement des Espaces Publics de Barbotan-les-Thermes : Construction d'une halle, d'un point mobilité et aménagement de sanitaires automatiques

Un marché a été lancé pour l'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes Construction d'une halle, d'un point mobilité et aménagement de sanitaires automatiques ; il a été affiché en mairie et mis en ligne sur Internet le 26 septembre 2017.

Ce marché comportait 2 lots :

Lot n° 1 : Halle et point mobilité, lot n° 2 : sanitaires automatiques.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 27 novembre 2017 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le groupement Myriam WEYLAND / Sabine MADDIN/ OTCE Aquitaine, il a été décidé :

Lot n° 2 : attribution à la société MPS de JOSSE (40) pour 46 000 € HT

Lot n° 1 : relance d'une consultation puis attribution à la SARL BRISCADIEU de MONCLAR D'ARMAGNAC (32) pour 96 022,55 € HT avec sous-traitance déclarée avec la SARL SARRADE CONSTRUCTION d'AIRE SUR L'ADOUR (40) pour 41 000 € HT.

Soit un total HT de 142 022,55 €.

Les lettres de notification ont été envoyées aux entreprises retenues le 20 décembre 2017 pour le lot n° 2 et le 6 février 2018 pour le lot n° 1.

Répondant à M. FILLLOL, le maire rajoute que les travaux de la Place Armagnac devraient être terminés le 15 avril 2018 et accueillera de nouveau le marché à cette date, même si la halle ne sera pas encore tout à fait construite.

Pour le marché hebdomadaire devant débiter en mars et comme convenu avec les intéressés en novembre dernier, une réunion a été programmée la semaine prochaine avec un collectif de marchands pour l'organisation du marché pendant la durée des travaux.

M. EXPERT regrette que la présentation des aménagements des espaces publics de Barbotan n'ait pas été faite à l'ensemble des conseillers en commission avant le début des travaux. Mme PASSARIEU rappelle qu'une réunion publique a été organisée et que l'intégralité du dossier est présentée sur le site Internet de la commune. Une copie des plans sera envoyée aux conseillers.

1°) Espaces Publics 2^{ème} tranche et Aménagement de la Base de l'Uby 2^{ème} tranche : plans de financement

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 novembre 2017, elle l'a autorisé à solliciter des subventions pour les dossiers d'aménagement des espaces publics de Barbotan-Les-Thermes tranche 2 et pour l'Aménagement de la Base de l'Uby tranche 2.

a) Aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes tranche 2

La deuxième tranche de travaux de cet aménagement comprendrait :

- L'aménagement du bas de la Place de l'Armagnac
- Les abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme

- L'aménagement de la rue San Pé de Riou Caou
 - Les honoraires MOE, SPS, géomètre, bureau de contrôle, réseaux.
- Le montant prévisionnel de ces travaux sont estimés, par le groupement de maîtrise d'œuvre à 890 000 € HT.

Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à l'Etat (FSIPL et DETR 2018), au Conseil Régional et au Conseil Départemental du Gers, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant HT
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL Sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	178 000 €
Subvention Etat au titre de la DETR 2018 sollicitée au taux de 30 % du montant HT soit :	267 000 €
Subvention du Conseil Régional Occitanie sollicitée au taux de 15%	133 500 €
Subvention du Conseil Général du Gers sollicitée au taux de 10% du montant HT soit :	89 000 €
Ressources propres du Budget par autofinancement	222 500 €
Total HT :	890 000 €

Une attestation du caractère complet du dossier DETR a été transmise le 23 janvier 2018 en mairie ; ce document ne vaut pas décision attributive de subvention mais permet de commencer la réalisation de cette opération.

Répondant à M. FILLOL, le maire précise que ces travaux ne débiteront qu'en fin de saison 2018, sur l'hiver 2018/2019.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel précité.

L'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions: Mme TINTANÉ et M. SAINRAPT) :

ARRETE le financement prévisionnel comme précisé ci-dessus

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

b) Aménagement de la Base de l'Uby tranche 2

La deuxième tranche de travaux comprendrait :

- L'installation d'une buvette
 - L'aménagement d'une zone polyvalente destinées aux manifestations publiques
 - Le renforcement de l'offre sportive pour la pratique du tennis et du basket
 - L'augmentation de bateaux, canoës et paddles au lac
 - La création d'un accès direct au Parc depuis l'entrée de la piscine
 - L'extension de la plage de la piscine
 - L'installation d'une clôture ajourée autour de la piscine
 - L'aménagement d'une zone de détente en bordure du lac
 - L'installation de jeux d'enfants
 - Le renouvellement du patrimoine arboré
 - La mise en place d'une signalétique directionnelle
 - Les honoraires MOE, SPS, géomètre, bureau de contrôle
- Le coût estimatif de cette deuxième tranche de travaux est estimé à **450 000 € HT**.

Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à l'Europe au titre des fonds LEADER du PETR du Pays d'Armagnac, à l'Etat (FSIPL et DETR 2018) et au Conseil Départemental du Gers avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant HT
Subvention Europe au titre des fonds LEADER du PETR Pays d'Armagnac	40 000 €
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL au taux de 10 % du montant HT soit :	45 000 €
Subvention Etat au titre de la DETR 2018 sollicitée au taux de 30 % du montant HT soit :	135 000 €
Subvention au Conseil Départemental du Gers sollicitée au taux de 20 % du montant HT soit :	90 000 €
Ressources propres du budget par autofinancement :	140 000 €
TOTAL GENERAL HT	450 000 €

Une attestation du caractère complet du dossier DETR a été transmise le 23 janvier 2018 en mairie ; ce document ne vaut pas décision attributive de subvention mais permet de commencer la réalisation de cette opération.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel précité.

Suite à des rumeurs au niveau de certaines communes, Mme TINTANÉ indique que le Conseil Départemental du Gers subventionne toujours des projets communaux par le biais de la DDR – Dotation Départementale Rurale et soutient également des projets à dimension intercommunale déterminants pour le développement du territoire ; ces derniers projets transitent par la communauté de communes. Mme PASSARIEU confirme qu'il a été précisé par le CD32 que la répartition se ferait en fonction des types d'investissements, et que les subventions au titre de la DDR concernent des projets à faible budget.

M. FILLOL revient sur la ligne citée ci-dessus relative au renforcement de l'offre sportive pour la pratique du tennis et du basket. Il demande si l'aménagement prévu sur le terrain de tennis déclassé est déjà figé ou si un projet multisport comme à Gondrin peut être envisagé. M. le Maire répond que, pour l'instant, l'installation de paniers de basket est arrêtée sur le court n° 1 ainsi que la réfection de la clôture du court n° 2 et l'éclairage des deux courts, le tennis club prenant en charge l'agrèage du court n° 2.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme TINTANÉ et M. SAINRAPT) :

ARRETE le financement prévisionnel comme précisé ci-dessus

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Répondant à Mme BRISCADIEU, Mme PASSARIEU précise que si les aides financières ne sont pas octroyées, le projet devra être modifié et sera représenté au conseil. Elle en profite pour souligner que cet investissement sera programmé en deux temps, une première tranche avant la saison, l'autre pour la prochaine saison estivale.

2°) Espaces publics 2^{ème} tranche : Eclairage public de la Place de l'Armagnac -1^{ère} tranche

Le Syndicat d'Electrification du Gers a réalisé le projet d'éclairage public de l'Aménagement des Espaces publics de Barbotan-les-Thermes – 1^{ère} tranche et transmet le devis estimatif de ces ouvrages projetés pour un montant de 79 925,27 € HT. Une subvention du SDEG peut être sollicitée à hauteur de 20 % du montant HT ramenant ainsi le montant à charge de la commune à 63 940,22 €. Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce dossier d'éclairage public.

Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU confirme que cet éclairage était prévu dans l'enveloppe globale du dossier des espaces publics et que l'estimation effectuée par le maître d'œuvre était plus importante, le projet du SDEG s'avère 15% moins onéreux. Concernant les prix pratiqués, le SDEG travaille par bons de commandes car il a déjà procédé à une consultation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 79 925,27 € TTC,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, une subvention à hauteur de 20 % du montant HT ramenant la contribution de la commune à **63 940,22 €**, conformément à l'article 2.3.3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ; cette somme sera inscrite au BP 2018,
- **CONFIE** la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux,

3°) Projet d'esthétique des réseaux – Rue d'Albret : proposition du SDEG et d'ORANGE pour l'effacement du réseau de télécommunications

a) Projet d'esthétique des réseaux

Par courrier reçu le 22 janvier 2018, le Syndicat d'Energies du Gers indique que le comité du SDEG a adopté le programme d'esthétique des réseaux programme partenarial ENEDIS/SDEG/ Communes 2018. Le SDEG a chargé l'entreprise BARDE Sud-Ouest d'établir une étude pour la dissimulation du réseau électrique présent rue d'Albret à Barbotan-les-Thermes en aérien et alimenté par le poste n° 56 dit de la résidence d'Albret. Le coût de cette opération s'élèverait à la somme à 11 900 € HT. Le plan de financement établi par le SDEG prévoit une participation communale de 50% du montant HT soit un montant de 5 950 €.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce projet d'esthétique des réseaux rue d'Albret et d'inscrire au BP 2018 la somme de 5950 € au titre de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet cité en objet,
- D'inscrire au budget primitif 2018 la somme de **5950 €** de participation communale.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

b) Effacement du réseau de télécommunications

Corrélativement, les services du SDEG et d'ORANGE présentent une convention spécifique propre à l'effacement du réseau de télécommunications. Cette convention reprend les dépenses de dissimulation du réseau téléphonique rue d'Albret estimées pour la part communale à 8 719,70 € TTC pour la partie des travaux génie civil et 331,42 € HT pour la partie câblage. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de **8 719,70 € TTC**, pour la partie des travaux génie civil,
- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de **331,42 € HT**, pour la partie câblage,
- DECIDE d'inscrire les sommes précitées au BP 2018,
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention à intervenir entre le Syndicat des Energies du Gers, Orange et la commune.

4°) Demandes de subventions exceptionnelles : Via Cultura et Ecole de Musique

a) Via Cultura

Par courrier reçu le 17 novembre 2017, M. le président de Via Cultura expose que l'édition 2017 avait l'ambition d'apporter quelques nouveautés dans l'organisation et dans la nature des spectacles proposés. Malheureusement la journée a été très pluvieuse et le public n'est pas venu nombreux ; les animations et la buvette n'ont donc pas bien fonctionné. Via Cultura a dû régler les factures et le bilan accuse un déficit de 2500 € ; le Département et la Région n'ont pas accordé les subventions sollicitées. Un bilan financier a été annexé au courrier.

Via Cultura sollicite une aide complémentaire exceptionnelle qui permettrait à l'association d'envisager une prochaine édition des Fêtes Médiévales en 2018.

M. BOUMATI expose que suite à l'assemblée générale de l'association, les comptes réajustés ramènent le déficit à 2 290 €. Il rappelle les conditions météorologiques exécrables de cette journée, le repli au Pôle pour les animations et le repas sous le chapiteau. Les deux sites s'avéraient trop éloignés. Le maire propose d'encourager Via Cultura comme toute autre association en difficulté. Mme MARECHAL demande comment font les autres associations quand elles accusent un déficit. M. BORGELA précise que la météo est le risque majeur pris par les associations lors de manifestations prévues à l'extérieur et qu'il leur convient de contracter une assurance. Il rajoute que dans la région, de nombreuses associations organisent des lotos ou autres animations tout au long de l'année pour gagner un peu d'argent, il donne l'exemple du foyer de Cutxan où l'association vit toute l'année en organisant des concours de belote et sa fête annuelle.

Répondant à Mme TINTANÉ sur le montant de la subvention annuelle de Via Cultura, M. BORGELA précise que 4600 € ont été octroyés en 2017 à cette association. M. BOUMATI rappelle que l'association recevait 5000 € les années précédentes : 4000 € pour l'organisation des médiévales et 1000 € pour l'association pour les autres ateliers. En 2017, 400 € ont été redistribués aux ateliers Patchwork et Théâtre qui se sont dissociés de Via Cultura.

Mme PASSARIEU demande si l'aide complémentaire permettrait à l'association d'organiser l'édition 2018 des médiévales. M. BOUMATI répond qu'elle équilibrerait juste l'exercice 2017. M. FILLOL indique « qu'une association ne doit pas faire de bénéfice ni dépenser plus que ce dont elle dispose ». Il rajoute que Via Cultura avait 8 000 € l'an passé quand il en a quitté le poste de trésorier. M. BOUMATI répond que l'association a 5 000 € en caisse mais ne peut envisager les médiévales sans une aide spécifique en complément de la subvention 2018.

Mme TINTANÉ souhaiterait qu'une réflexion soit organisée afin de définir les règles d'octroi des subventions en 2018 ; une association ayant de l'argent en caisse ne devrait pas solliciter de subvention systématiquement. Elle rappelle que les aides du Département ont été revues à la baisse.

Considérant cet évènement comme important dans la vie de la commune et rappelant l'aide de 500 € octroyée au Comité des fêtes de Barbotan-Les-Thermes pour un déficit de la

corrida portugaise de 500 €, Mme PASSARIEU propose d'accorder une aide de 1000 € au titre de 2017 (sur budget communal 2018).

Après ces échanges, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (3 voix contre M. FILLOL, M. LAPLANE et M. BORGELA), décide d'octroyer à l'association culturelle Via Cultura une subvention exceptionnelle de **1000 €**.

b) Ecole de Musique

Par courrier reçu le 13 décembre 2017, le président de la Lyre Cazaubonnaise – Ecole de musique sollicite de l'assemblée l'octroi d'une subvention complémentaire de 4 000 € afin d'une part, de pallier la différence d'heures de mise à disposition de Mme Agnès CLARIA DIAZ, qui a généré un supplément d'heures pour un autre professeur et d'autre part, pour une aide financière au paiement de la masse salariale de l'école de musique. L'école de musique a 8 salariés déclarés et les charges patronales sont très difficiles à supporter pour l'école associative. Le bilan de l'année est joint au courrier et laisse apparaître un déficit de 3 619 €. La complexité actuelle de la gestion des contrats de travail et des bulletins de salaire amène l'association à déléguer cette charge comptable à l'ADDA 32 à partir de 2018 ce qui générera un nouveau coût pour l'école de musique. L'école de musique augmente régulièrement le montant annuel d'inscription mais ne peut décourager financièrement certaines familles afin que tous les enfants puissent avoir accès à la culture et la pratique musicales.

Mme BEAUMONT confirme que la mise à disposition était de 17 heures en 2016 et de 14 heures en 2017 ; elle rajoute que l'école de musique est victime de son succès et accueille beaucoup d'élèves, les droits d'inscription sont très abordables en comparaison avec ce qui peut se pratiquer ailleurs mais sont plus élevés pour les élèves venant de l'extérieur.

Mme PASSARIEU propose de verser l'équivalent des 3 heures manquantes de mise à disposition soit environ 2200 € sur l'année scolaire.

Après ces quelques échanges, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : MM. FILLOL et LAPLANE), décide d'octroyer à la Lyre Cazaubonnaise – Ecole de musique, une subvention exceptionnelle de **2 200 €**.

5°) Patrimoine communal :

a) Proposition de vente de l'ancienne école de Barbotan-les-Thermes

Le maire expose que les budgets sont de plus en plus serrés et qu'il avait été envisagé de vendre certains bâtiments communaux dont la réhabilitation serait coûteuse ou l'accessibilité impossible. A ce titre, l'ancienne école de Barbotan-les-Thermes pourrait être vendue et une estimation d'un agent immobilier porterait le prix aux alentours de 140 000 €.

M. EXPERT indique qu'il est attaché à cette petite école où il a grandi ; de plus, après la fermeture de cette école, les locaux ont été affectés au centre de loisirs puis à l'Amicale Bouliste qui utilise le préau pour ses entraînements et concours. Les joueurs sont présents tous les jours et créent un lien social sur Barbotan-les-Thermes en plein centre de la station. Il demande quelle solution de repli serait trouvée pour la pétanque si ce bâtiment était vendu. Mme TINTANÉ soutient les propos de M. EXPERT et trouve dommage qu'un bâtiment utilisé sans engendrer trop de frais soit vendu ; elle demande si un projet est déjà pressenti. M. le maire répond que des visites ont eu lieu mais que l'avis du conseil prévalait avant toute décision de mise en vente officielle. Pour la pétanque, d'autres lieux sont possibles comme par exemple le terrain récemment acquis au « chalet ».

M. FILLOL suggère de réfléchir à un lieu commun regroupant plusieurs associations. Mme TINTANÉ rajoute qu'elle accepterait la vente si une solution était trouvée au préalable

pour la pétanque. Mme MARÉCHAL indique qu'elle est favorable à laisser la chance à ceux qui veulent réaménager ce bâti et accepte la vente. Mme PASSARIEU précise que la commune ne peut pas donner de mandat à un agent immobilier pour vendre ce bâtiment si le conseil n'approuve pas cette décision et que toute vente ne serait acceptée que si une solution de repli pour l'amicale bouliste était trouvée. Le produit de la vente serait ensuite utilisé pour de nouveaux investissements.

Après ces échanges, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après un vote aux résultats suivants :

- 5 voix contre : Mme TINTANÉ, MM. SAINRAPT, EXPERT, FILLLOL et LAPLANE
- 3 abstentions : Mme BRISCADIEU, Mme LALANNE et M. FAIVRE
- 10 voix pour : Mmes PASSARIEU, BEAUMONT, MARÉCHAL, SENTOU et CARRÉ, MM. AUGRÉ, BOULIN, BORGELA, BOUMATI et SAILLY

L'assemblée décide, à la majorité des voix exprimées, de mettre l'ancienne école de Barbotan-les-Thermes à la vente sur la base du prix estimé soit 140 000 €.

b) Vente des parcelles AN n° 1 et 3 à la CTS

Mme PASSARIEU rappelle à l'assemblée qu'en séance du 30 novembre 2017, elle a décidé d'acquérir des Consorts FOLL les parcelles sises section AN n° 1 et 3 pour une contenance totale de 826 m² et un coût de 10 258 €, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes et de la cohérence de ces terrains complétant la propriété communale. Il conviendrait, comme convenu, de les rétrocéder à la Chaîne Thermale du Soleil sur la même base tarifaire.

Considérant l'actuel projet d'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes,
Considérant les transactions envisagées avec la Chaîne Thermale du Soleil,

Considérant la décision prise en conseil municipal du 30 novembre 2017 d'acquérir les parcelles AN n° 1 et AN n° 3 auprès des Consorts FOLL,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre, à la Chaîne Thermale du Soleil, Société Anonyme ayant son siège social à PARIS 2^{ème} (75002) au 32 avenue de l'Opéra les parcelles sises section AN n° 1 de 433 m² et section AN n° 3 de 393 m², moyennant le prix total de **DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (10 258 €)** ; la Chaîne Thermale prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques de Condom, Gers.
- **AUTORISE** le maire à vendre les parcelles précitées, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette décision.

6°) OP HLM : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 16 logements.

Dans le cadre de sa politique de modernisation de son patrimoine locatif, l'Office Public de l'Habitat du Gers, pour 2018, a planifié des travaux de rénovation énergétique des 16 logements de la cité HLM le Village de Cazaubon. Ces travaux consistent :

- au remplacement des menuiseries bois simple vitrage et occultations existantes, des portes d'accès aux halls d'entrée avec sécurisation des RdC
- à la réfection complète des toitures y compris l'isolation thermique des combles,
- à la démolition des souches de cheminées
- à l'isolation thermique extérieure des façades et pignons (complément) et l'isolation des sous faces des planchers bas et hauts

- à la mise en sécurité électrique, la mise en place d'une VMC hygro B, la mise en place de ballons thermodynamiques
- à l'optimisation du réseau de chauffage
- à l'amélioration du réseau de chauffage
- à l'embellissement des parties communes

Cette réhabilitation permettra de réduire les charges de chauffage des locataires, d'améliorer leur confort en matière d'économie d'énergie et d'améliorer l'image de la résidence. Le coût de revient global s'élève à la somme de 706 047,40 € TTC. Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2018. Pour financer ces travaux, l'Office sollicite deux prêts d'un montant total de 628 000 €. Par courrier du 8 janvier 2018, l'Office sollicite l'assemblée municipale pour l'octroi d'une garantie ferme à hauteur de 10% soit un montant de 62 800 € sur ces emprunts de 628 000 € ; le département étant garant à hauteur de 90%. Ces prêts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations - CDC, pour une durée de 25 ans, au taux effectif global de 1,35 % pour celui de 436 000 € (prêt PAM) et de 0,50 % pour celui de 192 000 € (prêt PAM – éco prêt).

Le maire demande à l'assemblée de délibérer et de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et des Consignations et l'Office.

Le maire rajoute, à titre d'information, que l'assemblée municipale a déjà accepté ce type de garantie de 10% à l'OP HLM lors d'une première demande en 2008 pour un prêt de 26 000 € réalisé pour des travaux d'amélioration de la chaufferie collective.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 73358 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Cazaubon accorde sa garantie à hauteur de **10%** pour le remboursement d'un Prêt, d'un montant total de **628 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 73358** constitué de 2 lignes du prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 16 logements à Cazaubon « le Village »

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7°) Budget de la commune :

a) Délibération de prise en charge de l'article 165 au BP 2018

Dans le chapitre 16, l'article 1641 est relatif aux emprunts et l'article 165 relatif aux restitutions de cautions pour les locataires partis.

Cette année 4 cautions ont été restituées pour 1586,67 € : or, l'article n'a pas été budgétisé au BP 2017. La trésorerie souhaite que ces mandats de l'article 165, à hauteur de 1586,67 € soient réalisés sur l'année 2018 avec, à l'appui, une délibération indiquant que ce montant sera bien porté au BP 2018 (prévoir en plus une provision 2018, un départ de la résidence est déjà programmé).

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à prendre en charge sur l'exercice 2018 ce montant de 1586,67 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale autorise le maire à prendre en charge, sur le budget principal de la commune – Exercice 2018, à l'article 165, le montant global de **1 586,67 €** représentant la restitution de cautions aux locataires partis en 2017.

b) Ajout d'un tarif sur la régie spectacles

Dans l'organisation 2018 du service culturel, il est prévu de réactualiser les conventions tripartites (commune / paroisse / prestataire) établies pour les spectacles qui ont lieu dans les églises (Cazaubon ou Barbotan-les-Thermes). Ainsi, les prestataires (chanteurs, orchestres...) venant jouer dans les églises devront dorénavant verser un forfait de 50 € pour le prêt de l'église réparti pour moitié pour la commune et pour moitié pour la paroisse Notre Dame de la Douze et du Midou.

Il conviendrait de valider ce nouveau tarif de 50 € avec versement de 25 € à la paroisse.

M. FILLOL trouve ce montant excessif pour des petites formations qui viennent faire une animation et n'ont pas toujours beaucoup de public ; il préférerait rester sur un pourcentage pour préserver les animations. Mme BEAUMONT rappelle qu'on fournit le lieu, l'électricité et le chauffage, et qu'il n'est pas facile de vérifier les déclarations faites par chaque artiste. Ce forfait permettrait tout à la fois d'assurer un revenu fixe à la paroisse et d'alléger les déclarations voire les contrôles par nos agents. M. EXPERT resterait également sur le pourcentage.

Après quelques échanges, l'assemblée municipale accepte de rester sur une commission au pourcentage.

8°) Personnel communal :

a) Mise en place d'astreintes pour la barrière de l'aire des camping-cars

M. le maire expose que l'entrée à l'aire de camping-cars est maintenant automatisée avec une borne d'accès avec carte bancaire, ce qui correspond à un réel besoin et une amélioration du service. Or, cette borne étant soumise à des aléas (mauvaise manipulation d'un camping-cariste, fin d'un rouleau papier, perte du code d'accès par un camping-cariste...), il conviendrait de prévoir une intervention d'un agent communal quand cela s'avère nécessaire mais cette astreinte a un coût. Mme PASSARIEU rappelle qu'une telle astreinte semaine existait avec le service eau et assainissement, et représente un coût de 159,20 € par astreinte hors intervention. Répondant à Mme TINTANÉ, le maire rajoute que l'accueil des camping-cars est une compétence communale, étant entendu que la taxe de séjour perçue avec les redevances camping-cars est intégralement reversée à la Communauté de Communes. M. FILLOL demande comment cette astreinte était organisée avec l'autre barrière. Le maire répond que des agents communaux et des élus y intervenaient à tout moment, selon leur bonne volonté et sans défraiement.

Après discussions, le maire propose de surseoir à cette décision dans l'attente d'une étude précise des besoins et du nom des agents susceptibles d'intervenir sur cette borne d'accès.

b) Recrutement d'un agent sur un contrat aidé

M. le Maire expose que les contrats aidés sont depuis janvier dernier, transformés en Parcours Emploi Compétences. Ces nouveaux contrats ont une durée de 9 à 12 mois avec prise

en charge de l'Etat variant de 30 à 60 % pour 20 heures et reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement du salarié. L'accès à la formation et l'accompagnement tout au long du parcours seront assurés tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Il propose de solliciter l'ouverture d'un tel poste pour les besoins des services communaux.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste à 30 heures par semaine dans le cadre du parcours Emploi Compétences pour une durée de douze mois renouvelable une fois et ce à compter du 15 mars 2018
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

c) **RIFSEEP pour la filière technique**

L'assemblée a déjà mis en œuvre, pour le personnel communal, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA)

Par délibération du 18 novembre 2016 pour les cadres d'emplois d'adjoints administratifs, rédacteurs, opérateurs et éducateurs des APS, ATSEM,

Par délibération du 27 février 2017 pour les grades des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,

Il est proposé l'instauration de ce RISEEP pour la filière technique, pour les seuls cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques, les arrêtés concernant celui d'ingénieur n'étant toujours pas parus.

Le nouveau régime indemnitaire serait le suivant :

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1- Les bénéficiaires :

- a. Fonctionnaire titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

2- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maximum (agents non logés)	Rappel : plafond Etat
Agent de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 200	11 340
Adjoint technique	2	Missions d'exécution, polyvalence	2 100	10 800

3- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances
- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- La ponctualité

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

4- Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSEE sera proratisée au nombre de jours de présence effective
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSEE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

8- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1- Les bénéficiaires :

- a. Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

2- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA	Rappel du plafond à l'Etat
Agent de maîtrise	1	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 000	1 260
Adjoint technique	2	Missions d'exécution, polyvalence	500	1 200

3- Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

4- Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire ou exceptionnellement au cas par cas semestriellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5- Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : le CIA sera proratisé au nombre de jours de présence effective. Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu. En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA sera supprimé.

7- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

8- Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer à compter du 1^{er} mars 2018 selon les modalités ci-avant et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9°) ENEDIS : convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique aérienne sur Cutxan.

ENEDIS présente une convention de servitudes pour le déplacement d'un poteau situé au cimetière de Cutxan, sur la parcelle F n° 243 à Jouet. Deux nouveaux supports seraient implantés avec 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité ; la ligne passerait au-dessus de la parcelle F n° 243 sur une longueur de 60 mètres. La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de servitudes. L'assemblée municipale, à l'unanimité après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de servitudes annexée à la présente

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette décision.

10°) Numérotation des voies et rues : présentation des plaques

Un devis de plaques a été négocié par la CCGA auprès de la société ALEC collectivités concernant le projet d'adressage et de numérotation des voies et rues dans chaque commune.

L'offre de prix suivante a été proposée par ALEC collectivités :

- Plaque Numéro de rue (Alupanel, épaisseur 3 mm avec 2 trous pour fixation murale, dimension 180 x 100 mm jusqu'à 4 chiffres, plusieurs coloris possibles) : **3,40 € HT/unité**
- Plaque de rue (Alupanel, épaisseur 3 mm, avec 4 trous pour fixation murale, dimensions 400 x 250 mm, plusieurs coloris possibles) : **15,35 € HT/unité**
- Plaque de rue avec Omega (Alupanel, épaisseur 3 mm, avec Omega pour fixation sur support, livrée avec visserie et bride, dimensions 400 x 250 mm, plusieurs coloris possibles) : **26,35 € HT/unité**
- Supports acier galvanisé dimensions 80 x 40 x 1,5 mm, avec obturateur, hauteur 2 m) : **17,20 € HT /unité**

M. FILLOL présente un modèle de plaque de rue et de plaque de numéro. Répondant à Mme TINTANÉ, il rajoute que la numérotation hors secteurs urbains suit le système métrique. Actuellement, la liste des numéros et noms de rues et voies est à l'enregistrement sur le fichier national, il indique qu'il espère que ce dossier sera terminé avant la fin de l'année par la distribution des plaques dans tous les foyers par les services postaux. Le maire rajoute que c'est très important pour les services postaux mais aussi pour les services de secours.

11°) Extension du cimetière de Cazaubon : suivi du dossier

M. le Maire rappelle que deux solutions ont été envisagées : l'acquisition, à l'arrière, du terrain appartenant aux conjoints QUIERZY ou celui situé à droite du cimetière appartenant à M. et Mme DESCAT. Il indique qu'il a reçu Mme NEGRI QUIERZY qui propose 15 €/m². 1125 m² environ seraient acquis, les propriétaires gardant le pourtour de la parcelle. M. DESCAT propose quant à lui un prix de 30 €/m². Mme PASSARIEU propose d'acquérir 1125 m² auprès de l'indivision QUIERZY, au prix de 12 000 € et de libérer le reste du terrain de son actuelle contrainte d'emplacement réservé.

L'assemblée accepte cette dernière proposition à l'unanimité et charge M. le Maire d'informer M. DESCAT que la mairie n'est pas intéressée par son terrain.

12°) Plan Local d'Urbanisme – Décision 2018 relative au transfert de la compétence à la CCGA.

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en séance du 16 janvier 2017, elle avait décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac dont la commune est membre.

Il rappelle que les conseils municipaux, qui sont favorables à ce transfert de compétence n'ont pas besoin de délibérer. Par contre, les conseils municipaux qui souhaitent exprimer leur opposition à ce transfert automatique doivent délibérer en ce sens et rendre leur décision exécutoire (affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité) tous les ans. Mme PASSARIEU s'étonne qu'une nouvelle délibération soit nécessaire chaque année (les statuts communautaires ont été modifiés), même si cela permet de confirmer notre position.

A l'unanimité, l'assemblée municipale maintient sa décision prise en séance du 16 janvier 2017 et s'oppose au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac dont la commune est membre.

13°) Budget principal de la commune – Décision de contracter un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Aquitaine.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements en cours, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €. A cet effet, ont été consultés plusieurs organismes prêteurs qui proposent diverses possibilités de financements qui sont portées à la connaissance de l'assemblée municipale.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisme prêteur et la durée de prêt.

Mme PASSARIEU indique que, au titre des emprunts déjà contractés, la commune doit rembourser 91 000 € cette année en emprunt, 64 000 € l'an prochain puis 40 000 € à compter de 2021 ; on retrouve donc une capacité intéressante d'emprunt et les taux sont très bas actuellement.

Après étude comparative des éléments de financements proposés par les organismes de prêt, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine,

RETIENT la formule d'un prêt SAGELAN, pour une durée de 10 ans, au taux fixe de 0,98 %, avec des frais de dossier d'un montant de 500 € et une échéance annuelle de 52 734,42 €.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt et tout document se rapportant à cette décision.

14°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AX n° 147

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP LEBEAU et CABANAC, notaires à BORDEAUX (33). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, lieudit « à Barbasse » hameau de Saint Christau, sise section AX n° 147, pour une contenance totale de 376 m², en zone Um du PLU, ledit bien appartenant à Mme Brigitte DUMOULIN épouse BARAILLON demeurant route d'Eauze, villa « La rose des vents » à CAZAUBON (32).

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Brigitte DUMOULIN épouse BARAILLON.

b) Bien situé section AT n° 35 et 345

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Jérôme RANCOULE, notaire à CASTRES (81). Cette déclaration concerne deux parcelles de terre situées commune de Cazaubon, lieudit « à la Ville Nord », sises section AT n° 35 et 345, pour une contenance totale de 5237 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Gérard CARDEILLAC demeurant lieudit « Hustet » à MOUCHAN (32).

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Gérard CARDEILLAC.

c) Bien situé section ZC n° 61 et 62

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, lieudit « à Jean Marie », sise section ZC n° 61 et 62, pour une contenance totale de 7144 m², en zone AUm du PLU, ledit bien appartenant à M. John Robert TELFORD et Mme née BIANCHI FEENEY Patricia Leonor demeurant Humberto Primo 734, Departamento 9, Piso 5, San Telmo 1103 Ciudad Autonoma BUENOS AIRES (Argentine).

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. et Mme John Robert TELFORD.

d) Bien situé section G n° 624, 625, 626, 663, 664, 665, 681, 688, 691, 692 et 1195

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne des parcelles de terre situées commune de Cazaubon, lieudit « à Sainte Fauste », sises section G n° 624, 625, 626, 663, 664, 665, 681, 688, 691, 692 et 1195, pour une contenance totale de 34 828 m², en zone N du PLU pour les parcelles G n° 624, 625, 626, 664, 665, 691 et 692, donc non soumises au droit de préemption, en zone AUm du PLU pour les parcelles G n° 663 et 681 et en zone Um pour les parcelles G n° 688 et 1195 (division de la parcelle G n° 910), lesdits biens appartenant en indivision à M. Jean-Claude Joseph

SERRES demeurant 2, impasse César à NOUZILLY (37) et M. Michel Louis SERRES demeurant 64, rue du président Kennedy Appt A 305 à LE BOUSCAT (33).

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Messieurs Jean-Claude et Michel SERRES.

e) Bien situé section G n° 690

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne une parcelle de terre située commune de Cazaubon, lieudit « à Sainte Fauste », sises section G n° 690, pour une contenance totale de 5500 m², en zone A du PLU pour 99% de sa superficie donc non soumise au droit de préemption et en zone Um pour 1% de sa superficie en limite de la parcelle G 910, ledit bien appartenant au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS de Cazaubon.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'usage éventuel du droit de préemption que possède la commune dans cette présente aliénation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par le CCAS de CAZAUBON.

15°) Indemnités de fonction d'un conseiller délégué à compter du 1^{er} mars 2018.

Le maire propose, à compter du 1^{er} mars 2018, d'accorder une nouvelle délégation à M. Jean-Louis FAIVRE, conseiller municipal délégué à l'agriculture et au développement durable et souhaite lui attribuer une indemnité égale à celle des quatre autres conseillers délégués. Il demande à l'assemblée de délibérer sur cette nouvelle indemnité.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- de verser, à compter du 1^{er} mars 2018, l'indemnité de fonction suivante :
A Monsieur Jean-Louis FAIVRE, conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction égale à 4,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec majorations de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de station classée de tourisme
- de prendre l'engagement de provisionner en conséquence, lors de chaque exercice, le compte 6531 : indemnités de fonction.

La séance est levée à 21H20.